



Décision n°19/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage et Evaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU.

Le Maire de la Commune d’OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°23/036/2023 du 28 mars 2023 approuvant l’ouverture à l’urbanisation de la zone AU – Rue du Gay Pigeon,

Vu la délibération n°29/113/2023 du 19 décembre 2023 confirmant l’intérêt d’engager la procédure de modification n°1 du PLU et décidant de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la proposition de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage présentée par le bureau d’études ESPACE VILLE, domicilié 84 bis avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220), représenté par Monsieur Jean-Baptiste AUSTRUY, Co-gérant, pour la réalisation d’une procédure de modification du PLU d’Ollainville,

Vu la proposition de mission n°I20230402 présentée par Société IETI – Ingénierie pour Environnement Technique Innovant, domiciliée 23 rue Raspail à IVRY-SUR-SEINE (94200), représentée par Monsieur Alain MATHONAT, Président, pour la réalisation d’une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage au bureau d’études ESPACE VILLE, domicilié 84 bis avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220), pour la réalisation d’une procédure de modification du PLU d’Ollainville, pour un montant de 7 667.50 € HT soit 9 201.00 € TTC,

ARTICLE 2 :

De confier une mission d’évaluation environnementale à la Société IETI – Ingénierie pour Environnement Technique Innovant, domiciliée 23 rue Raspail à IVRY-SUR-SEINE (94200) dans le cadre la modification du PLU d’Ollainville, pour un montant de 4 550.00 € HT soit 5 460.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

La dépense totale correspondante de 12 217.50 € HT soit 14 661.00 € TTC, sera inscrite au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-préfète de l'Essonne.



Le 20 février 2024,
Monsieur le Maire,

J. Girardeau

Jean-Michel GIRAUDEAU